

CONTROLE DU TRIBUNAL DU KIBALI EFFECTUE LE 11/3/57 PAR
L'AGENT TERRITORIAL L. SCHMIT.

- Dernier contrôle juridique effectué par A.T.A. JOOSTEN les 11, 13 et 14/4/56.
 - Dernier contrôle administratif effectué le 24/9/56 par l'Agent Territorial L. SCHMIT.
-

A.- Contrôle comptable.

1. Registre des jugements :

- a) Nombre des affaires inscrites depuis le dernier contrôle : 111.
- b) Affaires inscrites et non-jugées : 15.
- c) Affaires inscrites et jugées mais non-exécutées : 45.

Motif de non-exécution.-

- 1 a demandé un autre délai;
- 2 ont subi la contrainte par corps;
- 6 défendeurs partis en Uganda;
- 4 défendeurs partis au Congo;
- 1 défendeur parti à Buganza;
- 5 en fuite;
- 26 refusent de comparaître.

Ruhengeri



4995

- 2. Les quittances, les registres de jugement et le livre de caisse concordent.
- 3. Les sorties du livre de caisse du Greffier correspondent aux entrées au livre de caisse du secrétaire-comptable. Décharge est donnée sur une pièce mensuellement établie relevant les recettes, et signées par les deux.
- 4. Nous avons confronté quelques souches des quittanciers avec les quittances originales. Il y a concordance.

B.- Contrôle administratif.

- 5. Bâtiment en bon état, Les portes et volets seront repeints, quelques réparations aux fenêtres sont en cours.

6. Composition.

Juge du Tribunal : E. KALIMA (nommé depuis le 5/1/31).
 Juge suppléant : G. MUKWANDI (nommé depuis le 12/2/52).
 Assesseurs : NYIRIDANDI (nommé depuis le 15/2/52).
 : ZIGIRISHUTI (nommé depuis le 15/2/52).
 Assesseurs supplé-
 ants : MULISA.
 : RUKIKATARA.
 Greffier : GATERA Charles (En service au Tribunal
 depuis le 17/11/56.- Nomination
 par décision du Mwami en date du
 5/11/56).

7 policiers - 1 messenger.

7. La farde des instructions est tenue à jour.

8. Au contrôle des livres de caisse et de l'encaisse, nous constatons après avoir arrêté les écritures :

- Entrées de fonds : 2.719.--
 - Sorties de fonds : 130.--
 - Encaisse théorique : 2.589.--

Encaisse réelle :

12 billets de 100 Fr	:	1.200.--
23 billets de 50 Fr	:	1.150.--
5 billets de 20 Fr	:	100.--
10 billets de 10 Fr	:	100.--
3 pièces de 5 Fr	:	15.--
5 pièces de 2 Fr	:	10.--
14 pièces de 1 Fr	:	14.--
		2.589.-- Fr.

L'encaisse théorique et l'encaisse réelle correspondent.

Les quittanciers et les registres de jugements et d'actes de notoriété correspondent.

C.- Contrôle Statistique.-

9. Affaires inscrites et non jugées
à ce jour : Année en cours : 14
: Année précédente : 1
10. Nombre d'affaires jugées depuis le 1/1/57 :
- au pénal : 8
- au civil : 30.
11. Nombre d'affaires pour lesquelles l'appel a été demandé :
- au pénal : -
- au civil : 2
12. Nombre d'affaires jugées et non exécutées (voir justification
ci-dessus).
13. Total des sommes dont les C.A.C. restent créancières par suite
de l'inexécution des jugements :
- | | | |
|-------------|---|---------------|
| Amendes | : | 9.700.-- Fr |
| D.I. | : | 2.390.-- Fr |
| 4% | | 178.50 Fr |
| Restitution | | - |
| Frais | : | 60.-- Fr |
| Taxes | : | - |
| | | <hr/> |
| | | 12.328.50 Fr. |
| | | <hr/> <hr/> |
14. Nombre d'affaires jugées depuis le 1/1/57 :
a) avec le Chef comme juge : 2.
b) avec le Juge-Suppléant comme juge : 36
15. Nombre d'affaires jugées depuis le 1/1/57 :
a) au Tribunal (Siège) : 38
b) en itinérance : -

Appréciation : T.B.

Il est toutefois nécessaire que le greffier active la perception des amendes et dommages-intérêts. La somme dont les C.A.C. restent créancières est importante.

Murambi, le 11 mars 1957.

L'Agent Territorial,

L. SCHMIT.

